LE NOUVEAU GOUVERNEMENT DU CANADA, LES PREMIÈRES NATIONS VISÉES PAR LES TRAITÉS NOS 6, 7 ET 8 AINSI QUE L'ALBERTA ADOPTENT UNE NOUVELLE APPROCHE À L'ÉGARD DE L'AIDE À L'ENFANCE DANS LES RÉSERVES

2-2874

Calgary, (le 27 avril 2007) - Le partenariat entre le nouveau gouvernement du Canada, la province de l'Alberta et les Premières nations de l'Alberta annoncé aujourd'hui permettra d'améliorer considérablement les services à l'enfance et à la famille des Premières nations de l'Alberta.

Le partenariat, établi selon le Modèle d'intervention de l'Alberta et la Child, Youth and Family Enhancement Act (loi sur l'épanouissement de l'enfance, de la jeunesse et de la famille de l'Alberta), a été annoncé par l'honorable Jim Prentice, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur auprès des Métis et des Indiens non inscrits, l'honorable Janis Tarchuk, ministre des Services à l'enfance de l'Alberta ainsi que les représentants des trois régions de l'Alberta visées par un traité : le chef Eddy Makokis, porte-parole de la Confédération des Premières nations du Traité no 6, le chef Charles Weasel Head, porte-parole de l'association des chefs des Premières nations du Traité no 7 et le grand chef Arthur Noskey des Premières nations du Traité no 8 de l'Alberta.

Le Modèle d'intervention de l'Alberta, reconnu à titre d'approche novatrice à l'égard des services d'aide à l'enfance, est la preuve que les mesures d'intervention rapide, la prévention et le placement des enfants dans un foyer permanent donnent des résultats.

Depuis l'adoption du Modèle d'intervention de l'Alberta et de la Child, Youth and Family Enhancement Act, le nombre d'interventions auprès d'enfants a diminué de 22 p. 100. Par contre, les organismes d'aide à l'enfance et à la famille des Premières nations qui n'offrent pas de services de prévention et d'intervention précoce ont vu leur nombre de cas augmenter de 4 p. 100 au cours de la même période.

« Je suis persuadé que ce partenariat nous aidera à régler les problèmes graves liés aux services à l'enfance et à la famille avec lesquels sont aux prises les enfants vivant dans les réserves de l'Alberta, a déclaré le ministre Prentice. Nous voulons que les enfants dans le besoin soient placés dans des foyers sûrs où ils recevront tous les soins nécessaires. Cette nouvelle approche en matière de services d'aide à l'enfance dans les collectivités des Premières nations offrira aux familles des réserves un meilleur accès aux ressources communautaires, ce qui les aidera à éviter les crises. »

Le nouveau gouvernement du Canada versera immédiatement 15,3 millions de dollars pour la première année de mise en uvre en Alberta.

Il s'agit d'une étape historique qui apportera des changements fondamentaux à la prestation des services d'aide à l'enfance dans les réserves, a déclaré la ministre Tarchuk. Parce qu'elles ont uni leurs efforts, les trois parties ont tiré profit des résultats obtenus grâce au Modèle d'intervention de l'Alberta et à la Child, Youth and Family Enhancement Act (loi sur l'épanouissement de l'enfance, de la jeunesse et de la famille de l'Alberta).

Les Premières nations de l'Alberta visées par les Traités nos 6, 7 et 8 reconnaissent qu'une nouvelle entente s'imposait depuis longtemps. Cette approche, qui vise à renforcer les familles, respecte la tradition des Premières nations concernées de prendre soins de leurs propres enfants. Elle donne également aux organismes des Premières nations les nouvelles ressources essentielles pour déterminer les besoins des familles avant que leur situation ne se dégrade au point où les enfants doivent être retirés de leur foyer. Les Premières nations considèrent la famille comme le c ur de leur tradition et comptent sur leurs enfants pour perpétuer l'héritage de leur peuple.

« Je félicite les Premières nations de l'Alberta qui, par leur travail, ont créé une approche de l'aide à l'enfance améliorée et axée sur la prévention et la collaboration, a indiqué Phil Fontaine, chef national de l'Assemblée des Premières nations. L'annonce d'aujourd'hui démontre que le ministre Prentice a reconnu l'urgence de réduire l'écart entre le financement reçu par les organisations d'aide à l'enfance des Premières nations et celui versé aux organisations provinciales. Cette approche doit être adoptée dans toutes les régions, et l'Assemblée des Premières nations est prête à contribuer à l'atteinte de cet objectif. »

Les ministres des autres provinces ont fait savoir qu'ils appuient le partenariat formé avec l'Alberta, et ils se sont dits intéressés à adopter des approches semblables.

L'honorable Judy Streatch, ministre des Services communautaires de la Nouvelle-Écosse et ministre responsable de la Disabled Persons Commission Act (loi sur la commission pour les personnes handicapées), est l'une d'entre eux : « Je crois aussi qu'il faut améliorer les services à l'enfance et à la famille des Premières nations, et je suis très intéressée à poursuivre les discussions en cours avec nos partenaires mi'kmaq et fédéraux concernant le renforcement des services de prévention offerts aux enfants et aux familles de la Nouvelle-Écosse. »

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Cabinet du ministre
Deirdra McCracken
Attachée de presse
Cabinet de l'honorable Jim Prentice
819-997-0002

Relations avec les médias
Affaires indiennes et du Nord Canada
819-953-1160

Communications
Services à l'enfance de l'Alberta
Lisa Nisbet
780-427-4801 (bureau)
780-686-6455 (cellulaire)

Association des chefs des Premières nations du Traité nº 7
Chef Charles Weasel Head
403-315-4711

Premières nations du Traité nº 8 en Alberta
Chef Arthur Noskey
Grand chef
780-649-4053

Confédération des Premières nations du Traité nº 6
Chef Eddy Makokis
780-689-8791

Liens d'information - Modèle d'intervention de l'Alberta en matière de services à l'enfance et à la famille

Date de
modification : 2007-06-14

Affaires indiennes et du Nord Canada | Indian and Northern Affairs Canada

Canada

Affaires indiennes et du Nord Canada
www.ainc-inac.gc.ca

Document d'information - Modèle d'intervention de l'Alberta en matière de services à l'enfance et à la famille

Le nouveau gouvernement du Canada forme un partenariat avec l'Alberta et les Premières nations de la province afin d'améliorer le programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières nations en s'appuyant sur les réussites du Modèle d'intervention de l'Alberta.

Programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières nations d'Affaires indiennes et du Nord Canada

Le programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières nations (SEFPN) vise principalement à assurer la sécurité et le bien-être des enfants autochtones vivant dans les réserves en appuyant la prestation de services de prévention et de protection aux enfants et aux familles des Premières nations, et ce, en respectant la culture de ces derniers. La mise en œuvre des SEFPN se fait conformément aux lois et aux normes provinciales ou territoriales qui s'appliquent; on veille ainsi à établir un environnement familial plus sûr et plus stable pour les enfants des réserves.

Modèle d'intervention de l'Alberta

Il y a six ans, le gouvernement provincial a adopté le Modèle d'intervention de l'Alberta, qui constitue une nouvelle approche en matière de prestation de services d'aide à l'enfance. Le modèle s'attache à la façon dont les services sont fournis aux enfants et aux familles qui ont recours au système d'aide à l'enfance.

Le modèle permet de s'assurer que :

- les familles reçoivent le soutien et les services dont elles ont besoin avant que leur situation dégénère en crise;
- les services communautaires et le système d'aide à l'enfance collaborent pour que les familles reçoivent sans tarder des services plus adéquats;
- les enfants pris en charge sont hébergés plus rapidement dans un foyer permanent, ce qui peut se faire, par exemple, en engageant les familles dans la planification de diverses options en matière de garde;
- les services et les mécanismes de soutien sont coordonnés de manière à aider les familles le plus possible.

Child, Youth and Family Enhancement Act

Le Modèle d'intervention de l'Alberta a aussi mis en lumière le besoin de réviser la *Child elfare Act*

(loi provinciale sur l'aide à l'enfance) pour faire en sorte que la législation corresponde entièrement à l'objectif du modèle. La révision a donné lieu à l'élaboration de la *Child, Youth and Family Enhancement Act* (loi sur l'épanouissement de l'enfance, de la jeunesse et de la famille), qui a été promulguée en novembre 2004.

Grâce à cette loi, les familles reçoivent les services dont elles ont besoin avant que leur situation dégénère en crise, les enfants pris en charge par le gouvernement trouvent un foyer permanent plus rapidement, et l'accès aux renseignements sur l'adoption est plus facile. Enfin, les intervenants concernés collaborent davantage et sont plus réceptifs aux besoins des Autochtones et des Métis.

Depuis l'adoption du Modèle d'intervention de l'Alberta et de la *Child, Youth and Family Enhancement Act*, le nombre d'interventions auprès d'enfants a diminué de 22 p. 100. Par contre, les organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières nations qui n'offrent pas de services de prévention et d'intervention précoce ont vu leur nombre de cas augmenter de 4 p. 100 au cours de la même période.

Prestation de services d'aide à l'enfance en Alberta

En Alberta, les autorités responsables des services à l'enfance et à la famille, financées par le gouvernement provincial, sont actives dans dix régions de la province. Elles confient à des organisations des Premières nations la tâche de fournir des services aux familles vivant dans les réserves. Ces organisations reçoivent du financement d'Affaires indiennes et du Nord Canada.

Retournez au communiqué de presse

Date de
modification : 2007-06-14